



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
Direction régionale  
aux droits des femmes et à l'égalité

AFFAIRE SUIVIE PAR : MURIEL PINET  
TELEPHONE : 02 02 38 81 40 48  
COURRIEL : drdfe@centre-val-de-loire.gouv.fr

*Orléans, le 27 décembre 2018*

## **Objet : Appel à projets 2019 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes pour la région Centre-Val de Loire**

L'égalité entre les femmes et les hommes, c'est observer la même autonomie, responsabilité, participation et visibilité des deux sexes dans toutes les sphères de la vie publique et de la vie privée » (définition du Conseil de l'Europe).

En dépit des avancées au niveau des droits des femmes, d'importantes inégalités entre les femmes et les hommes persistent : une femme décède tous les trois jours, victime de son conjoint ou ex-conjoint, l'écart salarial entre les hommes et les femmes reste une donnée récurrente, les femmes sont davantage touchées par la précarité et elles restent minoritaires au niveau de la vie publique.

L'égalité entre les femmes et les hommes, érigée en grande cause du quinquennat, nécessite un engagement fort sur l'ensemble du territoire, et répond à trois enjeux :

- la justice sociale,
- la cohésion sociale (vivre ensemble),
- la réussite individuelle et collective.

Pour agir, il existe deux démarches complémentaires :

- une approche spécifique : l'action ne va s'adresser qu'aux femmes, et répond aux besoins des femmes ;
- une approche intégrée : il s'agit de prendre en compte la situation des femmes et des hommes avant de mettre en place une action à destination de tous. Cette action prendra en compte les éventuels déséquilibres pour y remédier.

Dans ce cadre, un appel à projets est lancé par la préfecture de la région Centre-Val de Loire afin de promouvoir des actions innovantes en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Il mobilise les crédits du programme 137 « égalité entre les femmes et les hommes » et vise à soutenir des actions nouvelles et des actions à reconduire.

Seront éligibles les actions qui s'inscrivent dans les axes prioritaires de la politique gouvernementale en faveur de l'égalité femmes-hommes en 2019, à savoir :

- la promotion de l'égalité professionnelle et une meilleure conciliation des temps de vie,
- la lutte contre toutes les formes d'agissements et de violences sexistes et sexuelles,
- un Etat exemplaire pour diffuser la culture de l'égalité et garantir l'accès aux droits.

La période de dépôt des demandes de subvention est fixée du **2 janvier au 1<sup>er</sup> mars 2019**.

Vous trouverez ci-dessous le cahier des charges détaillant les orientations 2019 de la politique publique en faveur de l'égalité femmes-hommes, les critères d'éligibilité des dossiers, ainsi que les modalités pratiques de dépôt des dossiers et d'examen des demandes de subvention.

## I PRÉSENTATION

Les crédits du programme 137 « égalité entre les femmes et les hommes » ont vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique publique en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les actions proposées doivent permettre d'impulser des projets innovants, à caractère partenarial, ayant un effet sur la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes.

La politique publique de l'égalité entre les femmes et les hommes se décline au sein de la région Centre-Val de Loire à travers différents plans :

- les protocoles départementaux de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes,
- la convention régionale pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif (2013/2018),
- le plan d'actions régional de promotion de l'entrepreneuriat des femmes (convention 2014-2015, avenant pour la période 2015-2017), en cours de révision,
- la convention régionale Etat, pôle emploi en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (2015/2018).

Des forces sont à souligner au niveau du diagnostic régional :

- Une région au périmètre géographique inchangé,
- Des femmes plus présentes sur le marché du travail dans la région (72,3 % en région Centre-Val de Loire en 2014, contre 71 en France métropolitaine). Si l'accès au marché du travail reste plus difficile pour les femmes que pour les hommes, elles s'y insèrent néanmoins plus facilement qu'en France de province.
- Un taux d'activité des femmes en Centre-Val de Loire supérieur à celui de province, mais avec des disparités infra-territoriales.
- L'atténuation de certaines inégalités entre femmes et hommes :
  - ✓ L'écart entre le taux d'activité des femmes et des hommes s'est réduit depuis 25 ans, grâce notamment au développement des emplois du tertiaire ;
  - ✓ L'écart entre le taux d'emploi des femmes et des hommes s'est également réduit : le taux d'emploi des femmes s'est accru alors que celui des hommes a baissé, la crise ayant fragilisé les secteurs les plus masculins (industrie, construction, agriculture) ;
  - ✓ L'emploi à temps partiel concerne 18,6 % des femmes contre 4 % des hommes, cet écart s'est légèrement réduit en 25 ans.

Cependant des faiblesses sont identifiées :

- Le Centre-Val de Loire est la 2ème région métropolitaine la moins dense, avec de forts contrastes de densité : 9 % des habitants vivent dans une commune de moins de 500 habitants ; et les 36 communes de plus de 10 000 habitants représentent 2 % des communes et 36 % de la population.
- Même si la pauvreté monétaire affecte moins la population régionale qu'en moyenne métropolitaine, elle est plus importante dans les centres des aires urbaines et dans les territoires éloignés de l'influence des villes.

- Des contrastes dans l'accès aux services entre territoires urbains et périurbains bénéficiant d'un accès rapide ou correct d'une part et les territoires ruraux éloignés des villes d'autre part, ce qui nécessite de trouver des solutions de rééquilibrage en termes d'accès aux services de formation, orientation, accès aux droits (numérique, itinérance...).
- En 2016, en Centre-Val de Loire, le taux de décès par mort violente au sein du couple s'élève à 0,19 pour 100 000 habitants (proche de la moyenne nationale de 0,20), soit 5 homicides. Le nombre d'appels au 39 19 s'élève à 374 en 2016, soit 4,2 % du nombre total des appels au niveau national.
- La région souffre d'un manque d'attractivité, comme en témoigne le ralentissement de la croissance démographique avec des flux migratoires importants vers la région parisienne, et la pénurie des professionnels de santé (124 médecins généralistes pour 100 000 habitants en Centre-Val de Loire contre 155 en France de province). Une pénurie de psychiatres, de pédopsychiatres impacte les délais de prise en charge des femmes, et enfants victimes de violences intrafamiliales.
- Le tissu associatif œuvrant pour l'égalité entre les femmes et les hommes est fragile avec des associations confrontées à des contraintes de moyens humains et financiers, et une difficulté à trouver des porteurs de projets sur certains territoires.
- Les délais d'attente pour la prise en charge des femmes victimes de violence en accueil de jour, lieu d'accueil et d'écoute et d'orientation sont en augmentation (par exemple de 2 mois sur les agglomérations de Tours et Orléans), et des tensions sur les dispositifs d'hébergement des femmes de victimes de violence persistent.
- L'égalité professionnelle est globalement peu impulsée par les acteurs en région, à la fois au niveau des institutions, et du monde économique (par exemple seulement 2 entreprises ont le label égalité).
- Le taux d'activité des femmes dans les quartiers n'a pas progressé depuis 10 ans, contrairement aux femmes hors quartiers : 6 femmes sur 10 des quartiers prioritaires sont actives (contre 7 sur 10 hors quartiers).
- Le taux de créatrices d'entreprise (26, 1 %) est inférieur au niveau national (28, 6 %).

Au regard de ces éléments, trois objectifs stratégiques sont dégagés au niveau de la région Centre- Val de Loire pour garantir l'égalité entre les femmes et les hommes :

- renforcer la prévention avec la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes auprès des jeunes et le développement de l'estime de soi et de compétences transposables des femmes ;
- favoriser l'autonomie des personnes en situation de vulnérabilité (notamment femmes éloignées de l'emploi, femmes victimes de violence), en particulier au sein des territoires fragiles (quartiers politique de la ville notamment) ;
- faire évoluer les mentalités et les comportements par une approche systémique de l'égalité entre les femmes et les hommes (notamment avec la formation des professionnels, la participation citoyenne).

Une attention particulière sera accordée aux projets qui répondent à l'un ou plusieurs de ces objectifs.

## **II LES THEMES D' ACTIONS VISES PAR L' APPEL A PROJETS RELATIF A L' EGALIT ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

Deux axes sont soutenus au titre de l'égalité entre les femmes et les hommes, en référence à la nomenclature rénovée du programme 137 « égalité entre les femmes et les hommes » :

- politiques publiques, accès aux droits (80 % des crédits),
- partenariats et innovation ( 20 % des crédits).

## **Axe 1. Politiques publiques, accès aux droits**

### **ACCÈS ET PROMOTION DES DROITS**

Information sur les droits.

Sécurisation du parcours et accompagnement des femmes victimes de violences.

Permanences d'accueil, d'écoute et d'orientation des femmes victimes de violences.

Actions en faveur de l'éducation à la sexualité.

### **LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES**

Formation et sensibilisation des professionnels et acteurs institutionnels et associatifs.

Formation et sensibilisation du grand public.

### **PREVENTION ET LUTTE CONTRE LE SYSTÈME PROSTITUTIONNEL**

Mise en œuvre du parcours de sortie pour les personnes en situation de prostitution.

Formation des professionnels.

Sensibilisation des jeunes et prévention de la prostitution.

Autres actions de lutte contre le système prostitutionnel et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

## **Axe 2. Partenariats et innovation**

### **PROMOTION DE LA CULTURE DE L'ÉGALITÉ**

Actions favorisant la connaissance et la valorisation du rôle des femmes dans la société.

Promotion de l'égalité dans la culture, dans le sport.

Actions de sensibilisation et de formation à l'articulation des temps de vie professionnelle et vie familiale.

Amélioration des connaissances relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes (études...).

### **DEVELOPPEMENT DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE, POLITIQUE ET SOCIALE**

#### **LUTTE CONTRE LES STEREOTYPES ET MIXITÉ PROFESSIONNELLE**

Promotion de la mixité (dans un ou des secteurs précis identifiés comme non mixtes : bâtiment, numérique ; transports ; sciences ... ).

Formation et sensibilisation à la mixité des métiers (en lien avec l'orientation et/ou l'apprentissage).

#### **ACCÈS AUX RESPONSABILITÉS**

Accompagnement des femmes à l'accès aux responsabilités, professionnelles, syndicales, associatives, politiques.

Soutien à l'entrepreneuriat et aux outils favorisant la création-reprise d'entreprises par les femmes.

#### **ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ET EMPLOI**

Actions en faveur de la formation, du suivi, de l'accompagnement et de l'accès et du maintien des femmes à l'emploi.

Formation, sensibilisation et accompagnement des entreprises et des branches professionnelles.

Insertion professionnelle des femmes, notamment en situation de grande vulnérabilité, victimes de violences, etc.

Actions en faveur du retour à l'emploi des parents sans emploi de jeunes enfants.  
Promotion et valorisation du congé paternité et de la conciliation des temps.

### **III/ CRITERES D'ELIGIBILITE – CONDITIONS DE FINANCEMENT**

Les crédits du programme « Égalité entre les femmes et les hommes » financent des projets.  
Des charges indirectes peuvent être affectées au budget de l'action. Elles ne seront prises en compte que si les règles de répartition sont expliquées dans le budget prévisionnel de l'action.

L'action répond à une ou plusieurs thématiques présentées au paragraphe II. Les actions de communication devront également s'inscrire dans ces objectifs et en cohérence avec la dynamique territoriale.

Les crédits du programme « Égalité entre les femmes et les hommes » sont des crédits d'amorce et favorisent l'émergence d'actions nouvelles.

Toute demande pour une action déjà subventionnée en 2018 devra faire l'objet d'une évaluation qualitative et financière positive. La reconduction d'une action déjà subventionnée en 2018 n'est en aucun cas automatique pour 2019.

Le porteur de l'action doit s'intégrer dans un réseau local de partenaires.

L'action concerne le public de la région Centre-Val de Loire. Un ou plusieurs départements peuvent être concernés. Dans ce cas, la demande de subvention fait apparaître la ventilation par département des bénéficiaires ou initiatives locales relevant de l'action.

Pour toute action présentée, un cofinancement (autres services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, financements privés, etc.) sera systématiquement recherché et la crédibilité de ces cofinancements sera examinée. L'action peut bénéficier d'un co-financement dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE).

L'octroi et le montant de la subvention accordée reste à l'entière appréciation du secrétaire général aux affaires régionales (SGAR), et par délégation de la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, après avis de la déléguée départementale, en fonction de la pertinence du projet, de sa cohérence avec les priorités de la stratégie nationale et régionale de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes, et des crédits disponibles.

Les crédits du programme 137 ne peuvent pas se substituer aux crédits de droit commun. La pérennisation des actions devra privilégier la recherche de cofinancements systématiques.

Chaque projet devra identifier de manière précise le public cible, la/les problématiques d'égalité femmes-hommes de ce public, ses besoins et les modalités précises pour répondre à ces besoins, sur un territoire donné.

Les crédits sont essentiellement destinés aux associations, des représentants du monde économique, voire des organismes publics.

Le cumul des subventions publiques ne peut pas dépasser 80 % du montant de l'action.

## IV/ MODALITES PRATIQUES

### DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers de demande de subvention dûment complétés et accompagnés des justificatifs nécessaires seront transmis au plus tard le **Vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019, délai de rigueur** au format numérique non scanné (Cerfa n° 12156\*05) à la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité pour les dossiers départementaux, à la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE) pour les dossiers d'envergure régionale, ou interdépartementale.

Un exemplaire original signé sera également déposé ou transmis **par voie postale**.

Les coordonnées sont précisées en fin du cahier des charges.

**Tout dossier incomplet à la date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ou déposé au-delà de cette date sera rejeté.**

Une grille de vérification de la complétude du dossier est jointe à l'appel à projet, qu'il convient de retourner complétée.

### TRANSMISSION DU BILAN (ANNEE N-1)

Conformément aux termes de la décision attributive de financement (arrêté préfectoral ou convention), l'envoi du compte-rendu de l'action est obligatoire. Le non-respect de cet engagement donne lieu à un ordre de reversement de la subvention.

Les organismes ayant bénéficié d'une subvention en 2017 au titre des crédits du programme 137 « égalité femmes-hommes » doivent **obligatoirement** produire le bilan quantitatif et qualitatif (Cerfa n° 15059\*01) des actions financées en **2018**, au moment du dépôt du dossier. Une attention particulière sera accordée à l'analyse quantitative et qualitative du bilan.

### CONTENU DU DOSSIER

#### 1. Remplir le formulaire de demande de subvention

Les porteurs de projet souhaitant solliciter un financement doivent remplir **le formulaire CERFA n°12156\*05** de demande de subvention. Il est disponible sur Internet, aux liens suivants : <http://www.associations.gouv.fr/subventions-11079.html>

L'ensemble du formulaire CERFA doit être rempli. Un formulaire incomplet ne sera pas examiné et la demande sera automatiquement rejetée.

Le dossier doit être daté et signé, même s'il est envoyé par voie dématérialisée (le CERFA prévoit l'ajout d'une signature électronique). L'original du dossier est daté et signé, et doit comporter le cachet de l'association.

**Le budget prévisionnel de l'association et le budget prévisionnel de l'action sont différents.** Chaque projet fait l'objet d'une fiche spécifique : le formulaire permet d'ajouter plusieurs fiches. Les attestations sur l'honneur doivent être complétées et signées.

**Toutes les rubriques du formulaire doivent être complétées, en particulier :**

- **Identification de l'association** : vérifier que le numéro SIRET est actualisé,
- **Objectifs** : indiquer précisément des objectifs qui doivent être évaluables.
- **Description** : détailler les différentes phases de déroulement du projet de façon concrète (quoi, qui, où, comment ...).
- **Bénéficiaires** : indiquer obligatoirement le nombre de bénéficiaires attendus, leurs caractéristiques.

- **Territoire de réalisation de l'action** : si l'action s'inscrit dans une ou plusieurs zones géographiques, veuillez indiquer précisément la ou les zones.

- **Moyens mis en œuvre** : les moyens matériels et pédagogiques, humains (nombre et qualification des intervenants directement impliqués dans l'action, partenariat mis en place...).

- **Méthode d'évaluation et indicateurs** : ils doivent être pertinents et en lien avec les objectifs. Ils doivent permettre de rendre compte de l'efficacité de l'action menée.

Pour les actions en reconduction, les résultats obtenus au regard des indicateurs choisis doivent être indiqués dans le bilan qualitatif de l'action et commentés (écarts entre les résultats attendus et ceux qui ont été obtenus).

- **Attestations** : datées, signées avec cachet de l'organisme.

## 2. Constitution du dossier

### Documents à transmettre (pour les associations uniquement) :

- le plus récent rapport d'activité approuvé,
- le compte-rendu financier de la subvention accordée en 2018,
- le bilan qualitatif et quantitatif de 2018,
- les comptes approuvés du dernier exercice clos au 31/12/2018,
- le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui ont reçu plus de 153 000 € de subvention en 2018,
- le rapport de l'assemblée générale concernant la période 2018 (si celle-ci est programmée au-delà du 1<sup>er</sup> mars, transmettre dès que possible les documents).

et, **pour une première demande ou en cas de modifications** :

- un relevé d'identité bancaire ou postal,
- les statuts,
- la liste des membres du conseil d'administration et du bureau,
- les délégations de signatures éventuelles.

**Pour les collectivités territoriales et les organismes publics**, pour une première demande, vous veillerez à bien indiquer le numéro siren sur la fiche 1-2 du cerfa et joindre l'avis du répertoire des métiers ainsi qu'un RIB.

## CALENDRIER

La programmation annuelle est organisée selon le calendrier suivant :

Lancement de l'appel à projet 2019 : 27 décembre 2018

Date limite de dépôt des dossiers 1<sup>er</sup> mars 2019

Validation de la programmation par la SGAR, la DRDFE par délégation : avril/mai 2019

Notification et mise en paiement des subventions : mai/juin 2019

Pour toute complément d'information complémentaire concernant la mise en œuvre de cet appel à projet, vous pouvez contacter :

TERRITOIRE	COORDONNEES
Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité du Cher Mme Solen MONNERAT Intérim : M Eric BERGEAULT	02.36.78.37.45 <a href="mailto:solen.monnerat@cher.gouv.fr">solen.monnerat@cher.gouv.fr</a> 02 36 78 37 54 <a href="mailto:eric.bergeault@cher.gouv.fr">eric.bergeault@cher.gouv.fr</a> DDCSPP du Cher centre administratif Condé 2, rue Victor Hugo CS 50 001 18 013 Bourges Cedex

<p>Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité de l'Eure et Loir</p> <p>Mme Caroline BRAY</p>	<p>02.37.20.51. 84  <a href="mailto:caroline.bray@eure-et-loir.gouv.fr">caroline.bray@eure-et-loir.gouv.fr</a>  DDCSPP d'Eure et Loir  cité administrative  15, place de la République  CS 70527  28019 Chartres Cedex</p>
<p>Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité de l'Indre</p> <p>Mme Valérie DURAND</p>	<p>02 54 53 82 22  <a href="mailto:valerie.durand@indre.gouv.fr">valerie.durand@indre.gouv.fr</a>  DDCSPP de l'Indre  Cité administrative  49, boulevard George-Sand  BP 613  36020 Châteauroux Cedex</p>
<p>Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité de l'Indre et Loire</p> <p>Mme Nadine LORIN  Me Sandra FONTAINE (assistante)</p>	<p>02 47 70 46 37  <a href="mailto:nadine.lorin@indre-et-loire.gouv.fr">nadine.lorin@indre-et-loire.gouv.fr</a></p> <p>02 47 70 25 54  <a href="mailto:sandra.fontaine@indre-et-loire.gouv.fr">sandra.fontaine@indre-et-loire.gouv.fr</a></p> <p>DDCS d'Indre et Loire  Cité administrative du Cluzel  61 avenue de Grammont  CS 92735  37027 TOURS CEDEX 1</p>
<p>Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité de Loir et Cher</p> <p>Mme Lisbeth NGOUANET</p>	<p>02 54 90 97 04  <a href="mailto:lisbeth.ngouanet@loir-et-cher.gouv.fr">lisbeth.ngouanet@loir-et-cher.gouv.fr</a>  Préfecture de Loir et Cher  BP 40 299  41 006 Blois Cedex</p>
<p>Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité du Loiret</p> <p>Mme Vanessa KERAMPRAN</p>	<p>02 38 81 46 26  <a href="mailto:vanessa.kerampran@loiret.gouv.fr">vanessa.kerampran@loiret.gouv.fr</a>  Préfecture de la région Centre-Val de Loire -  Direction Régionale aux Droits des Femmes et à  l'Egalité - 181, rue de Bourgogne  45042 Orléans Cedex</p>
<p>pour les dossiers d'envergure régionale, ou interdépartementale,  la Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité</p> <p>Mme Nadia BENSRYHAYAR  (Directrice régionale)  Mme Marie-Laure FORT  (Directrice régionale adjointe)  Mme Muriel PINET (assistante)</p>	<p>02 38 81 40 46  02 38 81 46 90  02 38 81 40 48</p> <p><a href="mailto:drdfe@centre-val-de-loire.gouv.fr">drdfe@centre-val-de-loire.gouv.fr</a>  Préfecture de la région Centre-Val de Loire -  Direction Régionale aux Droits des Femmes et à  l'Egalité - 181, rue de Bourgogne  45042 Orléans Cedex.</p>



Les dossiers complets sont à transmettre **au plus tard le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019**, à la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité pour les dossiers départementaux, à la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE) pour les dossiers d'envergure régionale ou interdépartementale, en version dématérialisée par messagerie et un original signé par courrier.

**Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
et par délégation,  
la Directrice Régionale aux Droits des Femmes  
et à l'Égalité**

**Signé**

**Madame Nadia BENS RHAYAR**